

SCOLARITÉ
ÉVALUATION
DIPLOMATION

Textes réglementaires 2023 – 2024

Ce document comprend :

- **le règlement des études du réseau Polytech et de l'école Polytech Lyon**
- **ses annexes**
 - **Annexe 1 : Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences**
 - **Annexe 2 : Fiche de transfert 3A**
 - **Annexe 3 : Fiche de mobilité 5A**
 - **Annexe 4 : Engagement citoyen & créditation des Poly'points**
 - **Annexe 5 : Contrôle Continu Intégral : extrait du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences adoptées à la CFVU de l'UCBL du 22 Avril 2020**
 - **Annexe 6 : Charte de bon comportement**
 - **Annexe 7 : Adaptation du cadrage des maquettes d'enseignement pour la voie mixte FISE/FISA**
 - **Annexe 8 : Cadrage des MCCC des contrats de professionnalisation de cinquième année.**
 - **Annexe 9 : modèle de saisine de la Section Disciplinaire.**

Règlement des Études des formations ingénieur de Polytech Lyon basé sur le Règlement des Etudes du réseau Polytech

Version 2023-2024

**Basée sur la version adoptée par le directoire du réseau Polytech
le 16 mars 2023**

Voté au CODIR Polytech Lyon le 26 juin 2023

Voté au Conseil de Gouvernance de Polytech Lyon le 26 octobre 2023

1. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post-bac. Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale ci-dessous désignées par « cycle ingénieur » ;
- à toutes les spécialités des écoles membres du réseau Polytech (hors formations par apprentissage).

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à chaque école, insérées en italique dans le paragraphe concerné.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

A Polytech Lyon, ce règlement des études s'applique aussi aux formations par la voie de l'apprentissage et par la voie de la formation continue sauf disposition particulière indiquée.

En plus du règlement des études et du règlement intérieur de l'université Lyon 1, l'élève doit respecter la charte EPHVSS du réseau Polytech. L'élève doit prendre connaissance de la charte, être capable de justifier la connaissance des éléments clé de cette charte puis de la signer. Le semestre 5 d'enseignement ne peut pas être validé sans la signature de cette charte et sans pouvoir justifier de la connaissance de ses éléments clés.

2. Organisation des études

2.1. Organisation des études des six spécialités d'ingénieur de Polytech Lyon

Polytech Lyon est accréditée à délivrer le diplôme d'ingénieur par la voie de la Formation Initiale sous statut d'Étudiant (FISE) et par la voie de la Formation Continue (FC) dans les six spécialités Génie Biomédical (GBM), Informatique (INFO), Mathématiques Appliquées et Modélisation (MAM), Matériaux (MAT), Mécanique (MECA) sur le site de Villeurbanne et Génie Industriel, nom de marque Systèmes Industriels et Robotique (SIR), sur le site de Roanne. PolytechLyon est de plus accréditée à délivrer le diplôme d'ingénieur par la voie de la Formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA) pour la spécialité Informatique.

A Polytech Lyon, le schéma général des études en formation initiale sous statut d'étudiant (FISE) est de 4 semestres d'enseignement et 2 semestres de stages :

Année	Semestre	GBM, INFO, MAM, MAT, SIR	MECA
Troisième (3A)	S5	Semestre académique d'intégration	
Troisième (3A)	S6	Semestre académique	
Quatrième (4A)	S7	Stage Assistant Ingénieur	Semestre académique
Quatrième (4A)	S8	Semestre académique	Stage Assistant Ingénieur
Cinquième (5A)	S9	Semestre académique	
Cinquième (5A)	S10	Stage de fin d'études	

En plus de l'obtention de chaque semestre, les élèves ingénieur ont 5 quitus à valider :

1. Un quitus au semestre 5 sur la signature de la charte EPHVSS (paragraphe 1),
2. Un quitus au semestre 7 sur une expérience minimale en entreprise, ou en établissement de soin pour la spécialité Génie Biomédical (paragraphe 2.4), devant être acquise avant le stage de quatrième année,
3. Trois quitus au diplôme :
 - a. Pour les élèves en FISE, une durée minimale de stage de 42 semaines pendant les 6 semestres de formation (22 semaines pour les élèves en accès direct de quatrième année),
 - b. Une mobilité internationale selon les modalités du paragraphe 2.5,
 - c. La validation de Poly'points selon les modalités du paragraphe 2.8.

En plus du dispositif S9/S10 classique, les élèves des six spécialités peuvent demander à effectuer leur cinquième année selon les modalités suivantes :

- Un semestre d'études dans une université étrangère comptant pour le S9, réalisé au sein d'une Université ayant signé un accord de coopération et d'échange avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 (Erasmus et hors Erasmus)
- Un Contrat de Professionnalisation (CdP) au cours des semestres S9 et S10 selon le cadrage de l'école,
- Un Double Diplôme National de Master (DDNM) organisé ou reconnu par l'école ou proposé par l'élève et accepté par l'école,
- *Un Double Diplôme à l'International (DDI)* permettant d'obtenir le diplôme de Polytech Lyon et celui de l'Université partenaire selon les modalités prévues dans les 7 conventions de double diplômes signées par l'École

Le jury de semestre 8 prononcera la modalité de cinquième année suivie par l'élève sur la base des résultats de l'élève et la proposition d'un contrat pédagogique qui sera ensuite signé par l'élève, le responsable de département et le directeur des études, (et les responsables OVE, Langues et Stages si concernés). Dans le cas d'un double diplôme, le contrat pédagogique devra préciser les équivalences réciproques entre les unités d'enseignement des deux diplômes.

L'organisation des études à Polytech Lyon permet donc à l'élève de se construire une **trajectoire d'insertion professionnelle** basée sur les enseignements des 4 semestres de formation, les 2 semestres de stages, l'obligation de mobilité internationale, la possibilité de double diplôme national ou international. Cette trajectoire d'insertion professionnelle est à l'initiative de l'élève et doit s'inscrire dans l'organisation des dispositifs école.

Les trajectoires sont :

- **Une trajectoire « Généraliste Industrie-Recherche »** basée sur 4 semestres d'enseignement et 2 semestres de stage, que l'élève composera en fonction du règlement des études et de l'organisation de l'école, en prenant en compte l'obligation de mobilité internationale et la possibilité de faire sa cinquième année par la voie de l'alternance
- **Double Diplôme IAE** qui permet d'acquérir un master 2 "management et administration des entreprises" en poursuivant un semestre à l'IAE de Lyon après la 5^{ème} année
- **Une trajectoire Double Diplôme à l'international** basée sur la validation des quatre premiers semestres dans le cadre de la trajectoire « Généraliste Industrie-Recherche » suivie d'une 5^{ème} année dans l'Université partenaire permettant de valider le S9 puis d'un semestre supplémentaire (allongement des études) pour la validation du stage de fin d'études (en France ou à l'étranger)
- **Une trajectoire « Recherche-Industrie »** pour accompagner 24 élèves par an dès la troisième année vers les métiers de la recherche académique et industrielle.

2.1.1. Organisation par apprentissage en spécialités Informatique et Génie Industriel/ Systèmes Industriels & Robotique de Polytech Lyon

La spécialité informatique de Polytech Lyon propose un parcours de formation par la voie de l'apprentissage : la voie FISA, composée de trois années de formation par apprentissage (S5 à S10).

2.1.2. Parcours particuliers et diplômes conjoints

2.1.2.1. Les Elèves en Accès Direct (EAD)

Titulaires d'un M1 ou équivalent et intègrent la quatrième année de la FISE des spécialités GBM, INFO, MAM, MAT et SIR, par le Concours Polytech sur Titres M1, leur parcours est organisé en 4 semestres commençant par un semestre académique S7 d'intégration qui comprend les enseignements de S5 de la spécialité puis les semestres S8, S9 et S10 de la spécialité. Les EAD sont soumis aux mêmes règles de validation de diplôme en termes de quotas. Ils peuvent effectuer un DDNM de leur spécialité, mais ils ne peuvent faire ni un double diplôme à l'international ni un semestre d'études dans une université étrangère comptant pour le S9 ni un contrat de professionnalisation en cinquième année.

2.1.2.2. Diplôme conjoint Ingénieur Polytech Lyon Spécialité Génie Biomédical avec le Diplôme d'État d'Audioprothésiste de l'université Lyon 1

Les élèves audioprothésistes-ingénieurs sont recrutés à l'issue des deux premières années du Diplôme d'État (DE) d'Audioprothésiste de l'université Lyon 1. La procédure de recrutement est la voie Divers du Concours Polytech sur Titres. L'admission est prononcée après un accord du responsable du DE d'Audioprothésiste. Leur parcours est le suivant :

En troisième année, ils doivent valider le S5 et le S6 de la spécialité GBM. En quatrième année :

- au semestre d'automne, le stage de S7 est consacré au stage assistant ingénieur GBM et Audioprothésiste ; il permet de valider d'une part le mémoire audioprothèse, et d'autre part le semestre de stage de S7 GBM.

- au semestre de printemps, ils suivent en parallèle les cours de troisième année audioprothèse et de S8 GBM.

En cinquième année :

- au cours du semestre d'automne, ils soutiennent leur mémoire audioprothèse et doivent valider le S9 GBM,
- au cours du semestre de printemps, le stage de S10 de la spécialité GBM,
- ils peuvent effectuer leur cinquième année selon les modalités de la FISE Génie Biomédical

2.1.2.3. Diplôme conjoint Ingénieur – Pharmacien de Polytech Lyon

Les étudiants de pharmacie du parcours Ingénieur-Pharmacien de l'Institut des Sciences Biologiques et Pharmaceutiques (Faculté de Pharmacie) de l'université Lyon 1 peuvent valider le diplôme conjoint Ingénieur-Pharmacien de Polytech Lyon dans 5 spécialités d'ingénieur (GBM, INFO, MAM, MAT, SIR). Dans ce cas, ils intègrent une spécialité de l'école au titre de leur cinquième année de pharmacie par le Concours Polytech sur Titres M1 et effectuent le parcours des Élèves en Accès Direct. L'équivalence de la sixième année de pharmacie est obtenue après obtention des 4 semestres S7, S8, S9, S10 et la validation d'un stage hospitalier de juin à septembre entre la quatrième et la cinquième année. Ces élèves sont soumis aux mêmes obligations que les élèves ingénieur en termes de quitus. Ils peuvent effectuer une cinquième année sous la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un double diplôme national de Master, sous couvert que cela ne déroge pas aux règles d'obtention du quitus de mobilité internationale.

2.2. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré doit être compris entre 1800 et 2000 h sur les trois années du cycle ingénieur. Le recours à des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives peut conduire à abaisser cette borne inférieure à 1700 heures (R&O 2022). Les enseignements sont organisés en 6 semestres.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau. Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

Organisation des Voies FISA des Spécialités GBM, INFO, MAT, MAM et MECA

Les spécialités d'ingénieur sous statut étudiant sont organisées en 180 ECTS comportant une part spécialité ingénieur de 88 ECTS, et un tronc commun comprenant 16 ECTS d'ouverture aux entreprises (OVE), 12 ECTS de Langues et 4 ECTS de PPP. Les enseignements sont répartis au sein des unités d'enseignement en CM, en TD et en TP ainsi qu'en projets tuteurés dont une part encadrée en face à face pédagogique. Les étudiants conduisent de plus en semestre 9 un projet de fin d'étude de 64h dont les modalités sont définies par chaque spécialité. Pour chacun des trois premiers semestres d'enseignement, 24h de tutorat étudiant sont assurées par spécialité d'ingénieur.

Cadrage 2020-2025 MCC
FISE

GBM, INFO, MAT, MAM
MECA

	Spécialité Ingénieur 88 ECTS							Ouverture aux entreprises (16ECTS)				PPP (4ECTS)	Langues (12 ECTS)
	CM/TD/TP	Tutorat	Projets Tuteurés dans les UE			Projet		CM/TD/T P	Projet Tuteurés		TP		
			Total	WEL	WEC	WEL	WEC		Total	WEL		WEC	
S5	320	24	144	96	48			28	21	10	12	12	54
S6	320	24	144	96	48			49	37,5	18	19,5	24	54
S7/S8	320	24	144	96	48			43	21	9	12	24	54
S9	320	-	144	96	48	64	3/6h	30	15	8	6	12	54
Ensemble	1280	72	576	384	192	64		150	94,5	45	49,5	72	216

	Spécialité	OVE	PPP	Langues	Ensemble
CM/TD/TP	1280	150	72	216	1718
Tutorat	72				72
Projets Tut	576	94,5			670,5
dont WEL	384	45			429
donc WEC	192	49,5			241,5
Face à Face	1472	199,5	72	216	1959,5

L'adaptation de ce cadrage à l'organisation de la voie mixte FISE/FISA en spécialité Systèmes Industriels et Robotique ainsi que celle des Contrats de Professionnalisation sont annexées à ce document.

2.3. Nature et modalités des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Une partie de ces activités peut être dispensée à distance, dans la limite du cadrage défini par la Commission des Titres d'Ingénieurs (R&O 2022). A Polytech Lyon, pour des raisons majeures et exceptionnelles, certaines séances au sein des UE ou d'EC.UE peuvent être réalisées de manière synchrone à distance sur autorisation du Directeur après avis du Directeur de Département.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

De plus, les élèves reçoivent une sensibilisation aux urgences sociétales, environnementales et économiques au cours de la troisième année ainsi qu'une formation à l'écoconception. L'objectif est de permettre à l'ingénieur diplômé une posture naturelle de réponse à ces urgences. Les unités d'enseignement des spécialités peuvent se positionner pour un engagement DDRS donnant du sens ou des outils spécifiques. Un cadrage interne sera proposé au début de l'année 2023-2024.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- une année complète dans l'Université partenaire,
- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école,
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la cinquième année.

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

Les spécialités d'ingénieur sous statut étudiant sont organisées en 180 ECTS comportant une part spécialité ingénieur de 88 ECTS, et un tronc commun comprenant 18 ECTS d'ouverture aux entreprises (OVE), 12 ECTS de Langues et 4 ECTS de PPP. Les enseignements sont répartis au sein des unités d'enseignement en CM, en TD et en TP ainsi qu'en projets tuteurés dont une part encadrée en face à face pédagogique. Les étudiants conduisent de plus en semestre 9 un projet de fin d'étude de 64h dont les modalités sont définies par chaque spécialité. Pour chacun des trois premiers semestres d'enseignement, 24h de tutorat étudiant sont assurées par spécialité d'ingénieur.

2.4. Stages et expériences professionnelles (FISE)

Un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 28 semaines de stage en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur, suivant les recommandations de la CTI. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué

au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines (R&O 2022). Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

A Polytech Lyon, la durée du stage de quatrième année est de 20 semaines minimum ; celle du stage de cinquième année est de 22 semaines minimum.

Le sujet de stage est proposé par l'élève et il est validé par le responsable de spécialité ou son représentant.

Un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée en lien direct avec l'activité professionnelle attendue du jeune diplômé peut être substitué au stage de fin d'études du semestre 10, sous couvert de l'accord du responsable de spécialité ou son représentant, et de la direction de l'école. La date de début de contrat ne doit pas être antérieure à la date de début de stage du S10 et la durée de l'emploi doit être au moins de 22 semaines. Une convention de stage sera établie avec l'entreprise ; elle précisera les aspects pédagogiques, notamment le sujet de stage et l'encadrement.

Les élèves de la spécialité « Génie Biomédical » doivent effectuer, en fin de troisième année, un stage obligatoire en milieu hospitalier de 7 semaines minimum. En fonction des conditions de réalisation de ce stage, la durée du stage de quatrième année pourra être réduite de manière dérogatoire, sur avis du responsable de la spécialité « Génie Biomédical ». En aucun cas, cette durée ne pourra être inférieure à 16 semaines. Les élèves qui ont eu dans leurs études antérieures un stage équivalent peuvent être dispensés après avis du responsable de spécialité. Un stage en établissement de soin public est assimilable à un stage en entreprise si et seulement si la mission n'est pas une mission de recherche.

Pour les autres spécialités, une expérience de travail en entreprise de quatre semaines minimum est demandée à la fin de la troisième année préalablement au semestre 7.

Cette expérience minimale et préalable au stage de quatrième année constitue un quitus pour le semestre 7. Le jury de semestre 7, au vu des éléments présentés par l'élève, prononcera ou non la validation du semestre 7.

2.5. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève ingénieur effectue, pendant les années post-bac, une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école pour une durée d'un semestre (30 ECTS) ou au moins 17 semaines (préconisé 20 semaines) pour la FISE et de 1 trimestre pour la FISA (12 semaines préconisées, 9 semaines minimum). La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Pour les spécialités de Polytech Lyon, à partir de la promotion entrante en troisième année en septembre 2023, la mobilité internationale, obligatoire pour la validation du diplôme d'ingénieur de Polytech Lyon, doit être :

- par la voie FISE d'un semestre d'études d'une durée minimale de 17 semaines, ou de stage d'une durée minimale de 20 semaines,
- par la voie de la FISA
 - pour les élèves ayant un contrat d'apprentissage de 3 ans : 12 semaines de mobilité
 - pour les élèves ayant un contrat d'apprentissage de 2 ans : 9 semaines de mobilité avec une préconisation à 12 semaines.
 - cette mobilité, effectuée dans un contexte professionnel, doit être complétée d'une formation à l'internationalisation sous la forme d'un MOOC, et doit être réalisée hors période de formation à l'école et par période de 4 semaines minimum, le paragraphe 2.5.2 précise les modalités.
- par la voie de la FC, la mobilité internationale est d'au moins 4 semaines,
- par la voie de la VAE, la mobilité internationale est d'au moins 4 semaines.

Chaque élève doit construire son projet de mobilité internationale au cours du semestre 5 et doit le proposer à l'école pour validation. Il donne lieu à l'établissement d'un contrat pédagogique.

Conformément aux préconisations de la CTI, POLYTECH LYON rend obligatoire les mobilités à l'étranger dans le cadre de la scolarité du cycle ingénieur et accepte qu'une partie de la mobilité s'effectue lors du cycle préparatoire intégré des écoles en cinq ans, la mobilité étant préparée et encadrée par l'école et donnant lieu à un retour d'expérience à la fin de la mobilité.

Cette obligation de mobilité peut être adaptée soit pour des circonstances particulières externes à l'école devant conduire à l'aménagement de la mobilité pour toute une promotion, soit de manière individuelle.

2.5.1. Aménagements personnels de l'obligation de mobilité internationale

- Les élèves qui réalisent une année de césure comprenant une mobilité internationale d'une durée minimale de 20 semaines dans un contexte professionnel en lien avec la formation peuvent demander une dispense de mobilité internationale,
- Les élèves ayant effectué leur formation de lycée ou de premier cycle à l'international, y compris les lycées français à l'international, peuvent demander une dispense de mobilité internationale,
- Une adaptation de l'obligation de mobilité des élèves en situation spécifique (sportifs ou artistes, situation de santé, handicap, ...) peut être mise en place dans le cadre des besoins d'adaptation de leur cursus attestée par le service compétent au sein de l'établissement.

Les élèves en double diplôme Ingénieur Pharmacien et Ingénieur Audioprothésistes sont soumis aux règles de mobilité internationale de leur promotion.

2.5.2 Organisation du séjour de Mobilité internationale des publics alternants en cycle ingénieur

2.5.2a Mobilité des FISA3

Le séjour de mobilité des Apprentis FISA en trois ans est de 12 semaines minimum à partir de la promotion entrante en 2023. Cette mobilité est fractionnable en périodes qui ne doivent pas être inférieures à 4 semaines. Cette mobilité sera principalement effectuée dans le cadre de la mission industrielle donc convenue avec l'entreprise. Le projet de mobilité élaboré doit faire l'objet d'un échange entre l'école, l'élève, le tuteur école et le MAP ainsi que le référent école, et devra être déterminé au plus tard lors de la seconde visite d'alternance. Une dérogation à la durée minimale des périodes à l'étranger peut être accordée selon le type de mission proposée par l'entreprise. L'entreprise peut proposer en amont de la signature de convention un projet de mobilité.

Si la mobilité ne peut pas être effectuée dans le cadre de la mission entreprise, l'élève devra faire valider son projet de mobilité par l'école avant la fin du S6.

2.5.2b. Mobilité des FISA2

Le séjour de mobilité des Apprentis FISA en deux ans est de 12 semaines préconisé et de 9 semaines minimum à partir de la promotion entrante en 2023.

Cette mobilité est fractionnable en périodes qui ne doivent pas être inférieures à 4 semaines.

Cette mobilité sera obligatoirement effectuée dans le cadre de la mission industrielle donc avec l'entreprise. L'entreprise doit proposer en amont de la signature de convention un projet de mobilité en accord avec les critères de validation du Diplôme d'Ingénieur par la voie FISA de Polytech Lyon. Une dérogation à la durée minimale des périodes à l'étranger peut toutefois être accordée, sur demande préalable, selon le type de mission proposée par l'entreprise.

2.5.2.c Mobilité des Contrats de Professionnalisation

A partir de la promotion entrante en septembre 2023, les élèves souhaitant effectuer une alternance en cinquième année doivent valider leur mobilité internationale d'un semestre avant l'entrée en alternance, de manière privilégiée sous la forme du stage de quatrième année.

2.5.3. Aménagements par promotion

En cas de situation (sanitaire, réglementaire ...) ne permettant pas la réalisation d'une mobilité dans les conditions prévues (crise sanitaire ou autre), les élèves de chaque promotion concernée sont éligibles à un processus de validation dérogatoire exceptionnel.

2.5.3.a Dispositions spéciales liées à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation avant la promotion entrante en troisième année en septembre 2023

Pour la promotion entrante en troisième année en septembre 2022, la mobilité des élèves ingénieurs FISA recrutés a été aménagée du fait de la réglementation qui ne permet pas de maintenir la rémunération au-delà de 4 semaines de mobilité.

Les élèves ingénieur FISA des spécialités Informatique et Génie Industriel/Systèmes Industriels et Robotique de

la promotion recrutée en septembre 2022 se sont vu proposer une adaptation de l'obligation minimale de mobilité internationale à 4 semaines minimum, complétée d'une formation à l'internationalisation des missions de l'ingénieur sous la forme de trois MOOC : un MOOC sur l'interculturalité (Intercultural Awareness and Cultural Diversity - IACD), un MOOC spécifique de la spécialité, un MOOC au choix de l'élève parmi les propositions de l'école.

Pour les élèves des promotions entrantes en troisième année en septembre 2020 et 2021 (soit les deux dernières promotions avec une obligation de mobilité FISE de 12 semaines minimum), au lieu des 12 semaines qui s'imposent à la promotion, les élèves ont la possibilité d'obtenir le quitus avec 8 semaines en déplacement + MOOC sur l'interculturalité (Intercultural Awareness and Cultural Diversity – IACD) s'ils sont en contrat d'apprentissage durant leur cinquième année.

2.5.3b Aménagements spécifiques liés à la crise sanitaire

La mobilité internationale a été aménagée du fait des circonstances COVID de la manière suivante :

- Les élèves ingénieurs de la promotion diplômée en 2020 se sont vu proposer un travail de substitution lorsque le stage de fin d'études à l'étranger a été interrompu ou annulé avant leur départ en mars 2020 (interdiction de tout séjour à l'étranger et retour en France décrété par la Présidence de l'Université Claude Bernard Lyon 1). Ce travail de substitution a été centré sur le travail de préparation de la mobilité et sur l'identification des différences culturelles dans le milieu professionnel. En raison de l'interdiction de tout séjour à l'étranger durant le restant de l'année académique 2019-2020, les élèves qui n'avaient pas encore validé le quitus se sont également vu proposer un travail de substitution selon les mêmes modalités mais sur une destination imposée par le service des Relations Internationales.
- Les élèves ingénieurs de la promotion diplômée en 2021 se sont vu proposer un travail de substitution en cas d'annulation ou de retour forcé lorsque le stage 4A à l'étranger a été interrompu ou annulé avant leur départ en mars 2020 (interdiction de tout séjour à l'étranger et retour en France décrété par la Présidence de l'Université Claude Bernard Lyon 1). Un travail de substitution lié à la préparation du séjour a également été proposé dans le cas de l'annulation des mobilités d'études du S9. De plus, suite à la prolongation de la crise sanitaire, les élèves ingénieurs se sont vu proposer un autre mode dérogatoire de validation du quitus, équivalent à un séjour court de 4 semaines consécutives, via l'attestation de suivi d'un MOOC sur l'interculturalité : Intercultural Awareness and Cultural Diversity (IACD) (le régime dérogatoire étant un séjour court de 4 semaines consécutives pour cette promotion).
- Les élèves ingénieurs de la promotion diplômée en 2022 se sont vu proposer le même mode dérogatoire de validation du quitus, équivalent à un séjour court de 4 semaines consécutives, via l'attestation de suivi d'un MOOC sur l'interculturalité : Intercultural Awareness and Cultural Diversity (IACD) (le régime dérogatoire étant un séjour court de 4 semaines consécutives pour cette promotion).
- Les élèves ingénieurs de la promotion diplômée en 2023 ayant un régime dérogatoire de 12 semaines non consécutives en plusieurs séjours courts de 4 semaines minimum, se sont vu proposer de valider l'équivalent d'un séjour court de 4 semaines via l'attestation de suivi d'un MOOC sur l'interculturalité : Intercultural Awareness and Cultural Diversity (IACD).

2.6. Notation - Évaluation des élèves ingénieurs.

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves ingénieurs avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des enseignements de l'UE en prenant en compte leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projet, etc.), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

A Polytech Lyon, l'évaluation des étudiants est gérée en Contrôle Continu Intégral tel que défini au sein de l'Université Lyon1 (cf annexe 1) : « Intimement liée au processus d'apprentissage, elle oblige l'étudiant à un travail régulier et lui permet de se positionner plusieurs fois dans le semestre par rapport aux notions et compétences à acquérir. Elle implique donc un retour vers l'étudiant (communication des résultats au fil du semestre,

corrections), et selon les cas l'approfondissement des notions non acquises sous forme de soutien, orientation vers le tutorat, devoirs maison, etc. Il est souhaité qu'une première évaluation intervienne dans le premier mois d'enseignement » (...) dans une perspective diagnostique, et qu'une épreuve de synthèse en fin de semestre participe au bilan de l'évolution des étudiants sur le semestre.

2.7. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

2.7.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Le cadrage général de l'absence lors d'une activité d'enseignement au sein de l'université Lyon 1 est rappelé en annexe 1 du document

Absence justifiée aux enseignements (hors évaluation)

Si le nombre d'absences justifiées lors de cours (hors évaluation) dépasse un quart du nombre de séances de cette UE ou EC.UE, l'élève peut être considéré par le jury de semestre comme défaillant dans cette matière

Absence non justifiée aux enseignements (hors évaluation)

En cas d'absence injustifiée (à 1/10 des séances), l'élève peut être considéré comme défaillant dans l'UE ou l'EC.UE matière.

2.7.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro. En cas d'absence justifiée, les modalités d'évaluation sont précisées dans le cadrage de l'université Lyon 1 en annexe du document.

2.8. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022).

A Polytech Lyon, l'engagement des étudiants prend la forme de Poly'actions. Ces actions sont validées par la direction des études ; elles peuvent être proposées par la direction de l'école, ou par différentes associations, après accord de la direction. Chaque étudiant doit obligatoirement avoir validé un minimum de 10 Poly'points attribués à l'occasion de sa participation à une ou plusieurs Poly'actions au cours de son cursus. 5 Poly'points parmi les 10 nécessaires doivent être validés au cours d'une action, interne ou externe à l'école, en lien avec la responsabilité sociétale et environnementale. Les apprentis doivent valider au moins 5 Poly'points.

2.9. Cursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particuliers (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs, etc.). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école. Les aménagements d'études et/ou d'évaluation font l'objet d'un contrat pédagogique individuel proposé par le responsable de spécialité à l'élève et signé par l'école et l'élève.

2.10. Césure

Une année ou un semestre de césure peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'université sur projet motivé selon les modalités définies par l'université Lyon 1 (décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 et Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur à la scolarité.

En suivant la procédure détaillée sur le site web de l'université et en veillant au respect du calendrier :

- avant le 30 septembre 2023 pour une période de césure débutant au 1^{er} semestre,
- avant le 15 janvier 2024 pour une période de césure débutant au second semestre,

la demande de césure devra être adressée par l'étudiant à la scolarité de l'école et aux instances de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

L'étudiant précisera dans sa demande le projet qu'il poursuit, celui-ci peut consister en :

- 1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- 2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger (contrat de travail ou stage dans un domaine différent).
- 3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- 4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

N.B. : L'inscription administrative à l'université est obligatoire pendant l'année de césure (Droits universitaires réduits).

2.11 Insertion Professionnelle à Polytech Lyon au travers des trajectoires

L'ensemble des dispositifs d'enseignement permet à l'élève de construire sa trajectoire d'insertion professionnelle. Quatre trajectoires principales sont prévues lors des 6 semestres d'enseignement.

2.11.1. Trajectoire « Généraliste Industrie ou Recherche »

La trajectoire Généraliste Industrie-Recherche propose une préparation à l'insertion professionnelle des diplômés dans l'ensemble des métiers de l'ingénieur de la spécialité, ainsi qu'à l'entrepreneuriat et à la poursuite d'études, y compris en Doctorat.

Il s'agit de la trajectoire que doit se composer l'élève ingénieur en FISE des 6 spécialités qui ne s'inscrit pas dans une trajectoire professionnelle spécifique de double diplôme avec l'IAE, de double diplôme à l'international ou d'accompagnement aux métiers de la recherche.

Les élèves composent leur trajectoire personnelle par des choix de stages, de mobilité internationale ou d'alternance de cinquième année. Ils sont progressivement accompagnés dans cette démarche par les enseignements de PPP.

2.11.2. Trajectoire Double Diplôme IAE

Parmi les élèves de la Trajectoire « Généraliste Industrie ou Recherche », certains élèves pourront demander à effectuer le double diplôme de Master « Management et Administration des Entreprises » de l'Institut d'Administration des Entreprises de l'université Lyon 3 afin d'acquérir des compétences en management général des entreprises. L'élève effectue un semestre en master MAE après sa 5ème année à Polytech Lyon.

2.11.3. Trajectoire Double Diplôme à l'International

Parmi les élèves de la Trajectoire « Généraliste Industrie ou Recherche », certains élèves pourront demander à effectuer un Double Diplôme à l'International (DDI). Le DDI propose aux élèves ingénieurs un double diplôme avec une université étrangère partenaire afin de favoriser l'employabilité du diplômé à l'international, et de compléter ou approfondir certaines compétences de la spécialité. L'élève ingénieur effectue les 4 premiers semestres de la spécialité à Polytech Lyon, puis effectue durant l'année suivante le programme de la formation dispensée par l'Université partenaire. Cette année de formation lui permet de valider les 30 ECTS du S9 (équivalence des cours définie dans les conventions de double diplôme). Ensuite, l'élève ingénieur effectue son stage de fin d'études de S10 (correspondant à l'allongement des études d'un semestre).

Les doubles diplômes internationaux accessibles sont :

Spécialité Mécanique :

- maîtrise en ingénierie de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC),
- les différents MSc dans le domaine Mécanique de l'Université de Cranfield.

Spécialité Matériaux :

- maîtrise en ingénierie de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC),
- les différents MSc dans le domaine Matériaux de l'Université de Cranfield.

Spécialité Informatique :

- maîtrise en informatique de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC),
- maîtrise en informatique (jeux vidéo) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).

Spécialité Système Industriels et Robotique :

- maîtrise en ingénierie de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Spécialité Génie Biomédical :

- pas de double diplôme international.

Spécialité Mathématiques Appliquées et Modélisation :

- pas de double diplôme international.

2.11.4. Trajectoire Recherche-Industrie

La trajectoire d'insertion professionnelle Recherche-Industrie propose dès la troisième année un accompagnement spécifique de l'insertion professionnelle aux métiers de la recherche aussi bien académique qu'industrielle, dont la poursuite d'études en thèse, et se caractérise par des aménagements dans les unités d'enseignements d'OVE, de PPP, d'Anglais, pour une préparation à l'environnement socio-professionnel du métier de chercheur.

Concernant l'anglais, pendant le semestre S6 l'anglais seconde langue est obligatoire avec une attention particulière mise sur la lecture de l'anglais scientifique alors qu'au S8 (S7 en MECA) l'accent est mis sur l'écriture de l'anglais scientifique à la place de la LV2. Pour les élèves, le quitus de langues est obtenu par le passage du test TOEFL avec un minimum requis de 87, pour faciliter l'obtention de stages en laboratoire à l'international.

Les aménagements de l'OVE au S6 portent sur l'environnement socio-économique d'un laboratoire/équipe de recherche (source de financement, réseaux scientifique, outils bibliographique, droits d'auteur, ...). Le projet PCE est orienté sur la constitution d'une équipe de recherche.

Le PPP propose dès le S5 des modules d'auto-formation sur le métier de chercheur.

Les deux stages peuvent être réalisés dans des laboratoires académiques mais aussi dans des équipes de recherche et développement de grands groupes industriels ou de start-up à forte composante recherche.

La 5ème année se caractérise par l'inscription obligatoire en double cursus avec un Master Recherche partenaire de la spécialité ingénieur concernée. Comme pour tout double diplôme de Master, les aménagements réciproques d'équivalence d'UE entre la spécialité ingénieur et le diplôme de Master seront établis dans un contrat pédagogique (en veillant à garder l'équilibre des deux formations et à ne pas dépasser un volume d'heures d'enseignement supplémentaires raisonnable).

Le nombre de places est limité à 24 élèves sur l'ensemble des spécialités. Le jury de semestre 5 prononce l'inscription des élèves dans cette trajectoire.

2.12. Modalités de cinquième année à Polytech Lyon

2.12.1. Alternance en cinquième année

Tout élève ingénieur de FISE peut effectuer sa cinquième année par la voie de l'alternance sous couvert qu'il obtienne une mission dans une entreprise qui réponde aux compétences attendues dans une fiche type missions d'alternance de sa spécialité. Au vu de la mission proposée par l'entreprise, le responsable de spécialité présente la candidature au jury S8 qui prononce l'inscription des élèves en alternance. Le contrat d'alternance support est le « contrat de professionnalisation ». L'école pourra permettre la signature d'un contrat d'apprentissage si la structure d'accueil n'est pas éligible au contrat de professionnalisation.

2.12.2. Double Diplôme de Master

Les DDNM suivants sont possibles au cours de la 5A :

- Spécialité Génie Biomédical :
 - o Master 2 Affaires Techniques et Réglementaires du Dispositif Médical (Polytech Lyon)
 - o Master 2 Medical Imaging Signals and Systems (Polytech Lyon)
- Spécialité Informatique
 - o Master Intelligence Artificielle
 - o Master Data Sciences
- Spécialité Mathématiques Appliquées
 - o Master Maths en Action,
 - o Master B3S
- Spécialité Matériaux
 - o Matériaux
- Spécialité Mécanique
 - o Master Mention Mécanique, parcours Biomécanique
 - o Master Mention Mécaniques, parcours Dynamique des Structures et Systèmes
 - o Master Mention Mécanique, parcours Mécanique des Fluides et Énergétique
- Spécialité Systèmes Industriels et Robotique
 - o Master Génie Industriel de l'Université Jean-Monnet.

Lorsque qu'une adaptation de la cinquième année ou une équivalence est nécessaire entre le DI et le Diplôme de Master, un contrat pédagogique précisant les modalités d'équivalence réciproques entre le Diplôme d'Ingénieur et les diplôme de Master est établi. Les élèves déposeront leurs candidatures selon les procédures

des formations de Master en informant la scolarité ingénieur et leur responsable de spécialité. L'élève pourra effectuer le double diplôme s'il est admis dans cette formation et si le jury de S8 l'autorise.

2.12.3. Semestre 9 à l'international

Les élèves ingénieurs peuvent poser leur candidature pour une mobilité d'études au S9 auprès d'une Université étrangère partenaire avec laquelle l'Université Claude Bernard Lyon 1 a signé un accord d'échange et de coopération ou un accord Erasmus.

Les listes d'accords sont actualisées régulièrement sur les pages web suivantes :

Erasmus+ (<https://www.univ-lyon1.fr/universite/international/accords-erasmus-1>)

Hors Erasmus (<https://www.univ-lyon1.fr/universite/international/accords-et-programmes-internationaux#.YFN0s9qg-Uk>).

Les élèves ingénieurs reçoivent une information spécifique en début de S6 et doivent déposer un dossier de candidature en interne avec trois choix par ordre de préférence.

Toutes les candidatures sont instruites par le service des Relations Internationales via une procédure d'entretiens personnalisés et de suivi de l'évolution des projets personnels, avec l'objectif que chaque élève ingénieur retenu reçoive une proposition lui permettant d'avoir une chance optimisée de passer les étapes de sélection à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (destinations Hors Erasmus) et d'être accepté par l'université partenaire.

Une fois nommé, s'il a été accepté par l'université partenaire et si le jury S8 autorise la mobilité, l'élève ingénieur s'engage à réaliser la mobilité sauf cas de force majeure. Un contrat pédagogique précisant les cours à suivre durant la mobilité devra avoir été validé par le/la responsable de spécialité.

A l'issue de son semestre de mobilité, si l'étudiant a validé les cours suivis dans l'université partenaire (selon les conditions de validation de cette dernière), son semestre S9 sera validé en bloc par le jury S9 de Polytech Lyon. Le contrat pédagogique fait foi : l'étudiant est responsable du contrat pédagogique, et les changements de contrat pédagogique doivent être préalables au début des enseignements. Si le relevé de notes ne correspond pas au contrat pédagogique signé par l'élève et le responsable de spécialité/semestre, le semestre ne pourra pas être validé.

2.13. Trajectoires d'insertion professionnelle à Polytech Lyon en FISE

Les élèves peuvent composer leur parcours autour des 4 grandes trajectoires composées à partir des modalités de mobilité internationale, des dispositifs de cinquième année et des lieux de stage. Les modalités de mobilité internationales, les lieux de stage et les dispositifs peuvent être composés par l'étudiant selon les possibilités suivantes :

Trajectoire d'Insertion Professionnelle	Dispositifs de Cinquième Année						Lieux de stage	
	Stage 4A	S9 en échange académique	Stage 5A	Alternance	Double Diplôme Master	S9 en échange académique	Entreprise	Laboratoire
Généraliste Industrie-Recherche (I-R)	Possible	Possible - sauf Alternance	Possible - sauf Alternance	Possible (1)	Possible (sauf Alternance)	Possible (sauf Alternance)	Minimum 1 stage	Maximum 1 stage sur dérogation
Industrie Recherche option Management IAE +1 semestre	Possible	idem	idem	Possible avec mission validée par IAE	Possible	Impossible	S10 avec sujet validé par IAE	Possible en 4A sur dérogation
Double Diplôme International (DDI) +1 an	Possible	Obligatoire	Obligatoire	Impossible	Impossible	Obligatoire	Minimum 1 (2)	Maximum 1 sur dérogation (2)
Recherche-Industrie (R-I)	Possible	Impossible	Possible	Impossible	Obligatoire	Impossible	Minimum 0 stage	Maximum 2 stages

Notes : (1) sauf mobilité de cinquième année du Réseau Polytech
(2) pour le DDI, un stage 5A à l'étranger est possible mais pas obligatoire.

3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité, et à Polytech Lyon se réunissent à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun.e : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs avant le jury d'école définitif.

A Polytech Lyon, les commissions préparatoires sont réunies par le responsable de semestre de la spécialité et sont composées :

- du responsable de département
- du responsable de semestre
- de l'équipe pédagogique (à minima des responsables d'UE)
- des responsables d'enseignements transversaux (Ouverture vers les Entreprises, Projet Personnel Professionnel et langues)
- du responsable des Relations Internationales pour le semestre 8

3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du responsable des formations et de tous les responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision, sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximums après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

A Polytech Lyon le jury d'école est composé :

- Pour chacun des semestres 5 à 10, des responsables des semestres considérés des spécialités, des Responsables des enseignements d'OVE, de Langues et de PPP ainsi que de l'Adjoint au Directeur en charge des Partenariats pour les semestres de stage.
- Pour les Semestres 7, 8, 9, 10, le jury est complété du Responsable des Relations Internationales au titre des double diplômes et semestres à l'international.
- Pour l'obtention du diplôme, le jury est complété de l'Adjoint au Directeur en charge des Partenariats, du Responsable des Relations Internationales, des Responsables des enseignements d'OVE, de Langues et de PPP.

3.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et le choix des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas descolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la non-autorisation à poursuivre le cursus ingénieur réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

A Polytech Lyon, conformément aux principes du Contrôle Continu Intégral (cf article 2.5 et annexe 1), des épreuves complémentaires pourront être proposées lorsqu'une UE n'a pas été validée lors du semestre 5 d'intégration en cycle ingénieur. L'élève en difficulté pourra se voir accompagné.e par des mesures de tutorat. Les semestres suivants (S8 à S10), les besoins de remédiation ayant été anticipés, les épreuves complémentaires seront décidées à titre exceptionnel.

4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. Une UE peut également être validée par compétences.

La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci. Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non-validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider.

Dans le cas d'épreuve complémentaire après le jury d'UE, l'UE est validée avec une note de 10/20.

Les élèves doivent se rendre disponibles sur demande de l'école durant le mois qui suit la fin des enseignements pour toute épreuve supplémentaire qui pourrait être organisée avant ou après les jurys.

4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les crédits ECTS *avec leur grade* sont octroyés pour les UE validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Les élèves ingénieurs ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure.

Les autres élèves ne seront pas autorisés à poursuivre leur formation, sous réserve de l'article 4.4

« Redoublement » ci-après.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement. Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

4.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision de jury un élève ingénieur qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants.

Le contrat pédagogique est signé par l'élève, le Directeur des Études, le responsable de spécialité, le responsable de semestre, et si concernés, les responsables des Langues, de l'OVE et du PPP.

En cas de redoublement, le règlement des études de référence est celui de la promotion dans laquelle progresse l'élève ingénieur.

L'apprenti qui n'a pas validé un ou plusieurs semestres poursuit la formation pour la durée du contrat d'apprentissage. Un contrat pédagogique précise les modalités de validation des UE non acquises.

Si en fin de cinquième année, l'élève n'a pas acquis les 6 semestres de la formation, le jury peut exceptionnellement autoriser un redoublement pour obtenir les UE manquantes. L'élève sera inscrit en formation initiale de sa spécialité.

5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte international. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (R&O 2022).

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé au cours du cycle ingénieur, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur.

Le TOEIC est le test choisi par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785. Sur autorisation préalable *de la direction des études*, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.

Pour les étudiants en situation de handicap, l'école adaptera la procédure de certification en accord avec les recommandations de la CTI (fiche thématique Langues 21/03/22).

A Polytech Lyon, le test choisi est le TOEIC « Listening et Reading ». Toutefois, afin de favoriser une mobilité internationale, le niveau B2 pourra être validé par un score minimum de 87 au test TOEFL iBT ou un score de 160 minimum au test Linguaskill (ex-BULATS).

5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en 4A).¹

Seuls peuvent être diplômés les élèves ingénieurs ayant validé :

- la cinquième année
- le niveau B2 en langue anglaise,
- le niveau B2 en langue française pour les étudiants étrangers non-francophones,
- la mobilité internationale,
- le nombre minimal de semaines de stage aux semestres 7/8 ou 10.

Les élèves ingénieurs admis dans le cycle ingénieur sur diplôme étranger doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français pour être diplômés.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

Dans le cas d'élèves en situation de handicap reconnue, l'école adapte sa procédure et propose, sur la base d'une évaluation médicale reconnue par le service compétent de l'Université Lyon 1, un « contrat individuel d'inclusion et d'adaptation ». Ce dernier précise les aménagements ou modalités de compensation de la certification externe du niveau d'anglais (ou de français pour les étudiants non francophones), de la mobilité internationale ou du nombre de semaines de stage. Le jury d'École pourra prendre en compte la situation de handicap pour valider la diplomation.

A Polytech Lyon, ne pourront être diplômés que les élèves ayant, de plus, justifié d'une mobilité internationale validée par l'école, conformément à l'article 2.5, ainsi qu'un quitus d'engagement citoyen validé par un nombre de Poly'points au moins égal à 10, dont 5 au minimum pour une action engagée dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale, conformément à l'article 2.9. Les apprentis ont 5 Poly'points à valider. La reconnaissance des actions externes est possible selon la grille en annexe 4.

5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

Les élèves ingénieur de Polytech Lyon qui n'obtiennent pas les quitus décrits au paragraphe 5.2 lors de leur dernière année de cycle ingénieur ont deux ans pour présenter leur quitus à l'école. Afin de ne pas laisser les élèves concernés à la fois non diplômés et non étudiants, les élèves concernés de la promotion N-3/N doivent prendre une inscription administrative lors des années N/N+1, puis le cas échéant lors de l'année N+1/N+2. Les élèves concernés par cette inscription pourront obtenir des Poly'points au sein d'activités proposées par l'école ou des associations / institutions extérieures, passer un test TOEIC organisé par l'établissement – qu'ils auront à financer ayant déjà bénéficié d'un test TOEIC financé par l'établissement au cours de leur cycle ingénieur. L'école ne pourra pas établir de convention de stage pour ces élèves. Un tarif gracieux de 100€ est appliqué pour les droits d'inscription (hors CEVEC).

Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ingénieur ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (Validation des Etudes Supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

¹ L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (dispositif de formation, de recrutement et d'assurance qualité co-construits entre les deux établissements). (CTI R&O 2022).

6. Mobilité

6.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année

- Un élève ingénieur ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert dans une autre spécialité du réseau Polytech. Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.
- Un élève ingénieur admis à redoubler peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.
- Un élève ingénieur non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève ingénieur doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité, dans le respect de son classement à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

6.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé leur quatrième année dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, l'élève ingénieur s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil et conformément à l'article 5.2. Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 6.1.

Les mobilités en 5A ne permettent pas d'effectuer un contrat de Professionnalisation dans l'école d'accueil

6.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale

L'élève ingénieur qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève ingénieur doit suivre et valider. Par ce contrat :

- l'établissement d'accueil s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires ;
- l'élève ingénieur s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation ;
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

A Polytech Lyon, étant donné la valeur contractuelle du document « Learning agreement / contrat d'études », le non-respect de cet engagement et l'absence de communication des aménagements éventuels de cours avant leur commencement par l'étudiant à l'école entraînera la non-validation automatique des ECTS correspondants.

De plus, le « learning agreement/contrat d'études » peut comporter des enseignements principaux ainsi que des enseignements secondaires prévalidés pour le cas où les enseignements principaux ne seraient pas ouverts dans l'université d'accueil. Dans ce cas de figure, comme pour les autres entraînant des modifications, l'accord du responsable pédagogique de l'école doit être sollicité avant le début des cours.

7. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

7.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

7.2. Consignes générales

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
 - utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
 - remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves. L'élève ingénieur ne peut pas quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
 - rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.
- Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un. Pendant la durée des épreuves il est interdit :
- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
 - de communiquer entre candidats / avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
 - d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 7.2 « Consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude avérée, l'élève ingénieur sera déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Dans le cas d'une fraude, ou d'une tentative de fraude ou de la constatation d'un plagiat lors d'une évaluation l'enseignant :

- constate la fraude et la documente,
- demande la saisine de la sanction disciplinaire à la scolarité en transmettant une demande selon le modèle prévu en annexe 9
- procède à l'évaluation du rendu de manière objective, sans tenir compte de la fraude.

Les jurys procèdent à leurs opérations avec l'évaluation rendue. Les étudiants sont notifiés de la saisine de la section disciplinaire.

Référence :

R&O 2022, Références et orientations <http://www.cti-commission.fr>

ANNEXES :

- **Annexe 1 : Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences**
- **Annexe 2 : Fiche de transfert 3A**
- **Annexe 3 : Fiche de mobilité 5A**
- **Annexe 4 : Engagement citoyen & créditation des Poly'points**
- **Annexe 5 : Contrôle Continu Intégral : extrait du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences adoptées à la CFVU de l'UCBL du 22 Avril 2020**
- **Annexe 6 : Charte de bon comportement**
- **Annexe 7 : Adaptation du cadrage des maquettes d'enseignement pour la voie mixte FISE/FISA**
- **Annexe 8 : Cadrage des MCC des contrats de professionnalisation de cinquième année.**
- **Annexe 9 : modèle de saisine de la Section Disciplinaire.**

ANNEXE 1

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES POUR LES FORMATIONS D'INGÉNIEURS DE POLYTECH LYON

Organisation des études

Chaque année de la formation d'ingénieur est découpée en semestres, numérotés de 5 à 10. L'enseignement des semestres est organisé en Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE est constituée d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (ECUE).

Contrôle des connaissances

Pour chaque UE, l'évaluation des connaissances et des compétences se fait par Contrôle Continu (CC), constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini ou de manière inopinée, et pouvant ne concerner à chaque fois que quelques élèves du cursus ; les épreuves peuvent prendre la forme d'interrogations écrites ou orales (au minimum 2 ou 3 par semestre), de comptes-rendus de TP, de devoirs à remettre à l'enseignant, d'exposés, etc. Le Contrôle Continu ne requiert pas de convocation aux épreuves et ne met pas œuvre de seconde session (sur décision du jury, des épreuves complémentaires peuvent malgré tout être proposées). L'évaluation des stages et l'apprentissage entre dans ce cadre.

Règles générales

La présence aux enseignements (cours, TD et TP) de tronc commun ou de filière est obligatoire pour se présenter aux examens ; toute absence lors d'une séance d'enseignement (cours, TD ou TP) doit être justifiée auprès de l'administration. Les listes des émargements et les justificatifs d'absence pourront être présentés aux jurys afin qu'ils puissent prendre leurs décisions.

Tout emprunt de composition (plagiat, copie...) non référencée lors de rapports écrits ou de présentations orales sera considéré comme une fraude, et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Validation des Unités d'Enseignement

L'évaluation d'une UE est réalisée sur la base d'une moyenne pondérée des notes terminales des ECUE composant l'UE.

L'UE est notamment validée si cette note est supérieure ou égale à 10 ; l'attribution d'une UE confère le nombre de crédits associé à cette UE, et est décidée avec l'un des cinq grades définis par l'échelle de notations ECTS qui, seul, apparaîtra sur le relevé de notes :

- A = EXCELLENT (résultat remarquable)
- B = TRÈS BIEN (résultat supérieur à la moyenne)
- C = BIEN (travail généralement bon malgré quelques insuffisances)
- D = SATISFAISANT (travail honnête mais comportant des lacunes)
- E = PASSABLE (le résultat satisfait aux critères minimaux)

Le jury s'attachera à respecter les normes européennes de répartition des grades pour les élèves admis.

Cas particulier des UE d'apprentissage ou des UE comportant un ECUE de stage (en année 2 et 3 du cycle ingénieur) : outre les critères mentionnés ci-dessus, une UE d'apprentissage ou comportant un stage n'est validée que si la note d'apprentissage ou de stage est supérieure ou égale à 12.

Validation des semestres

Un semestre est validé uniquement par l'acquisition (à l'issue de l'ensemble des jurys concernant ce semestre) de toutes les UE le constituant ; il n'y a pas de compensation entre les différentes UE.

Le jury de semestre établit :

1. la liste des élèves admis au semestre, avec évaluation des UE de A à E, suivant la notation ci-dessus ;
2. la liste des élèves convoqués à une (ou plusieurs) épreuve(s) complémentaire(s), avec la liste des ECUE que chacun de ces élèves doit repasser ; cette liste ne contient que les ECUE pour lesquels l'élève a obtenu une note inférieure à 10/20 ;
3. la liste des élèves n'ayant pas validé le semestre.

Règles pour les épreuves complémentaires :

Un CC ne bénéficie pas de session 2 ; toutefois, le jury peut décider, à titre exceptionnel, de proposer des épreuves complémentaires lorsque l'UE n'a pas été validée.

A la fin de l'année universitaire, le jury établit pour chaque semestre :

- la liste des élèves admis, avec évaluation de A à E, suivant la notation ci-dessus ;
- la liste des élèves ajournés, avec l'un des avis suivants :
 - ✓ Redoublement du (ou des) semestre(s) ajourné(s) ;
 - ✓ Réorientation vers des études différentes ;
 - ✓ Exclusion.

A l'issue de la dernière année de formation, le jury de diplôme établit également la liste des élèves satisfaisant les conditions d'attribution du diplôme.

Pour les apprentis, le redoublement ne peut avoir lieu qu'en dernière année.

En cas d'absence injustifiée ou de note égale à 0 à une épreuve du CC, le jury de semestre peut décider de l'exclusion.

Règles pour les absences à une épreuve de CC

Une absence à une épreuve de CC pour laquelle l'élève fournit à la scolarité un justificatif (certificat médical ou cas de force majeure, par exemple : décès d'un proche...) est définie comme une absence justifiée (ABJ).

Toute situation entraînant une absence peut être classée par le jury comme cas de force majeure ayant entraîné l'absence. Dans ce cas, l'absence est une absence justifiée.

Pour une absence justifiée à une épreuve de CC, le calcul final sur le module concerné se fait avec une note égale à 0 dans l'épreuve concernée ; le jury pourra décider de neutraliser cette épreuve pour le candidat.

Passage en année supérieure

Les élèves sont autorisés à passer en année supérieure si les deux semestres de l'année sont validés. Les apprentis en troisième ou quatrième année ajournés à un semestre passent en année supérieure même s'ils n'ont pas validé l'ensemble des UE.

Pour les filières avec une (ou des) option(s) au Semestre 9, le jury de Semestre 8 fournit des éléments d'appréciation pour l'affectation dans les options et/ou l'inscription de l'étudiant en double cursus. La décision finale est laissée au responsable de département.

LES JURYS

Le pré-jury de semestre

Il est organisé par la direction des études ou le responsable de filière, et composé des responsables d'UE (ou un représentant). Il propose les grades ECTS associés à chaque UE.

A Polytech Lyon, le pré-jury de semestre est constitué par les jurys d'UE organisés sous la responsabilité du responsable de filière.

Le jury de semestre et de diplôme

Il est composé du directeur, de la direction des études et des responsables d'année ou de spécialité, des langues, des matières d'Ouverture aux Entreprises et des Relations Internationales.

Il se réunit pour examiner les résultats du semestre, valider les crédits ECTS et attribuer les grades des UE.

Il donne la liste des étudiants convoqués en épreuve de rattrapage.

DÉFINITION DES GRADES RELATIFS AU SYSTÈME ECTS

Grades	Pourcentage* d'étudiants admis	Correspondance
A	10 %	Résultats remarquables
B	25 %	Résultats supérieurs à la moyenne
C	30 %	Travail généralement bon malgré quelques insuffisances
D	25 %	Travail honnête mais comportant des lacunes
E	10 %	Le résultat satisfait aux critères minimaux

*Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif

ABRÉVIATIONS

ABI Absence Injustifiée

ABJ Absence Justifiée

ADM Admis au Semestre

AJ Ajourné au Semestre

DEF Défaillant

EVAL En cours d'Évaluation

RED Redoublement

CC Contrôle Continu

TP Travaux Pratiques

ECTS European Credit Transfert System

ECUE Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement

UE Unité d'Enseignement

ANNEXE 2



Demande de transfert d'un élève ingénieur

*A la fin de la troisième année, dans le respect de son classement
d'admission dans le cycle ingénieur.*

cf. § 6.1 du règlement des études du réseau Polytech

Année universitaire

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech

Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech

Spécialité.....

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel

Téléphone

Date

Signature

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE :

Respect du classement d'admission : validée non validé (1)

Avis favorable

Avis défavorable (1)

Cachet de l'école

Responsable de spécialité :

Directeur de l'école :

Date

Date

Signature

Signature

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

(1) Rayer la mention inutile

DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE

Accepté en : année 3 année 4*

Spécialité.....

(sous réserve de validation de l'année ou d'autorisation de redoublement)

Refusé Motif du refus :

Responsable de spécialité :

Directeur de l'école :

Cachet de l'école

Date

Date

Signature

Signature

Pièces à fournir : relevé de notes du S5, lettre de motivation.

* (année 4 impossible en cas de décision de redoublement)

ANNEXE 3



Demande de mobilité d'un élève ingénieur

En cinquième année

cf. § 6.2 du règlement des études du réseau Polytech

Année universitaire concernée

L'élève ingénieur doit être inscrit dans son école d'origine où il s'acquitte de la totalité des frais d'inscription.

Durée de la période de mobilité : Semestre 9 Année complète (1)

En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil

ECOLE D'ORIGINE : Polytech

Spécialité.....

ECOLE D'ACCUEIL : Polytech.....

Spécialité.....

Nom	Prénom
Adresse	postale
.....	
Courriel
Téléphone
Date	Signature

Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine: 31 mai

1 - ACCORD DE L'ECOLE D'ORIGINE

sous réserve de validation de l'année en cours

Cachet de l'école

Accepté

Refusé (1)

Responsable de la spécialité

Directeur de l'école

Date

Date

Signature

Signature

2 - ACCORD DE L'ECOLE D'ACCUEIL

Cachet de l'école

Accepté

Refusé (1)

Responsable de la spécialité

Directeur de l'école

Date

Date

Signature

Signature

(1) rayer la mention inutile

ANNEXE 4 ENGAGEMENT CITOYEN & CRÉDITATION DES POLY'POINTS

Règlement

Conformément au **Décret no 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle et à la reconnaissance de l'engagement étudiant mise en œuvre au sein de** l'université Claude Bernard Lyon1, tout étudiant POLYTECH engagé au sein d'activité bénévole peut demander une valorisation de compétences acquises dans le cadre d'un engagement personnel tel que:

- Le bénévolat au sein d'une association
- Les activités d'élus étudiants
- L'engagement de réserviste dans la Garde nationale ou la Réserve civique
- Le volontariat en mission de service civique ou d'un volontariat dans les armées.
- L'engagement de sapeur-pompier volontaire
- une activité sportive ou artistique exercée par une personne ayant le statut d'encadrant ou d'étudiant sportif/artiste de haut niveau

Le règlement des études POLYTECH LYON stipule au paragraphe 2.7 **Projets à l'initiative des élèves ingénieurs** :

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).
A Polytech Lyon, l'engagement des étudiants prend la forme de Poly'actions. Ces actions sont validées par la direction des études ; elles peuvent être proposées par la direction de l'école, ou par différentes associations, après accord de la direction. Chaque étudiant doit obligatoirement avoir validé un minimum de 10 Poly'points attribués à l'occasion de sa participation à une ou plusieurs Poly'actions au cours de son cursus. 5 Poly'points parmi les 10 nécessaires doivent être validés au cours d'une action, interne ou externe à l'école, en lien avec la responsabilité sociétale et environnementale. Les apprentis doivent valider au moins 5 Poly'points.

Commission Poly'points

A Polytech Lyon, la validation et la créditation des Poly'points et des Poly'actions sont supervisées par une commission composée des personnes suivantes :

- le directeur / la directrice de l'école et président/e du jury,
- le directeur / la directrice adjoint / e en charge du recrutement, des admissions et des PeiP,
- le directeur / la directrice des études et de la vie étudiante,
- le / la responsable du service de scolarité
- une personne du service communication et événement.

La commission se réunit une fois par an au printemps, en amont des jurys de S6, S8 et 10

Procédure d'acquisition de Poly'points

Il revient à chaque élève ingénieur de prendre en charge lui-même l'acquisition de Poly'points et leur validation.

- Chaque élève ingénieur se procure l'attestation Poly'points (voir ci-dessous). Ce formulaire est fourni lors des réunions de rentrée ou peut être demandé au service scolarité.
- Il / elle la remplit et la fait signer par le porteur du projet pour lequel des Poly'points peuvent être acquis
- Il / elle la dépose au service scolarité pour validation des Poly'points par la commission Poly'points de l'école et créditation dans apogée.
- Le service scolarité communique régulièrement aux élèves l'état de leur compte Poly'points.
- Pour toute action réalisée ou à venir auprès d'une association/institution extérieure à Polytech, merci d'en envoyer le descriptif sur le formulaire de demande d'attestation au préalable à la scolarité et à la direction des études pour accord et définition du nombre de Poly'points correspondants.

Poly'points en PeiP

Les élèves inscrits en PeiP à Lyon peuvent acquérir des Poly'points. Ils se conforment à la procédure ci-dessus. Les Poly'points acquis dans une autre école Polytech que celle de Lyon peuvent être crédités au titre du cursus ingénieur, à condition qu'ils n'aient pas déjà valu pour quitus. Pour ce faire, l'élève ingénieur doit fournir un document

qui présente les Poly'actions effectuées, les Poly'points acquis et l'attestation de l'école qui les a validés. Ces Poly'points seront validés ou pas par la commission Poly'points de Polytech Lyon.

Agrément des Poly'actions

Les actions non répertoriées dans la liste ci-dessous doivent être agréées par la direction de l'école pour permettre l'octroi de Poly'points. Il revient au porteur de l'action de présenter son projet à la direction de l'école pour agrément avant le démarrage de l'action.

Exemples de Poly'actions :

Porteur de l'action	Actions	Nombre de Poly'Points
Direction des études	Être membre d'un conseil de l'école ou de l'université	5
	Être membre du bureau d'une association reconnue par l'école	5
	Être responsable d'un club du BDE	5
	Travail au sein d'une association reconnue par l'école	2.5 ou 5
	Organiser un événement (semaine à thème, manifestation, etc.)	2.5 ou 5
	Organiser un projet	5
Service Communication Événementiel	Accueil Matinée Portes Ouvertes (Polytech - février)	2.5
	Matinée des parents (Polytech - octobre)	2.5
	Salon de l'étudiant (Eurexpo - janvier)	2.5
	Salon de l'étudiant spécial parents (Cité internationale - octobre)	2.5
	Journée de l'enseignement supérieur (Polytech - janvier)	2.5
	Présentation de l'école et du réseau dans des lycées ou aux IUT (France - octobre à mars)	2.5
	Préparer Welcome Pack (Polytech - fin aout)	2.5
	Concours GEIPI Écrit – Accueil des candidats (Doua - avril)	2.5
	Concours Geipi Oral – Accueil des candidats (Polytech – avril & mai)	2.5
	Concours Polytech – Accueil des candidats (Polytech – juin)	2.5
	Concours PCE (Polytech - mai)	2.5
	Organisation de la remise des diplômes (Espace 140 Rillieux - décembre)	2.5 ou 5
	Aide à la création de supports de communication (interview, vidéos, etc.)	5
Relations internationales	Forum international (Polytech)	2.5 ou 5
Relations Entreprises	Forum Entreprises (Doua - novembre)	2.5 ou 5
	Accueil soutenances (Polytech – mars & aout : septembre)	2.5
Départements	Organiser ou aider à l'organisation d'un projet	2.5 ou 5

Le nombre de points indiqué correspond au maximum à créditer quand l'action est complètement effectuée. Sinon, il revient au porteur du projet de pondérer en fonction de l'investissement de l'élève. Par exemple, un membre du CEVE qui n'aurait été présent qu'à une réunion de ce conseil ne peut obtenir 5 Poly'points; un participant au salon de l'étudiant qui n'aurait pas été actif ne peut être crédité de 2.5 Poly'points, etc.

ATTESTATION POLY'POINTS

A rendre deux semaines ouvrées après la date de la Poly'action. Au-delà pas de créditation de Poly'points

Nom et Prénom :

N° étudiant : Classe et Filière :

Nom du responsable du projet :

Poly'Action :
.....
.....

Date / Période et horaire de l'action

Nombre de Poly'points proposés :

Date et Signature (et éventuellement tampon) du porteur du projet :

Cadre réservé à la direction des études et / ou au service de scolarité

Validation de : Poly'Points

Date, Nom et Signature :

Pour rappel : A Polytech Lyon, Il faut obtenir 10 Poly'points (5 pour les Apprentis) pour valider l'UC Poly'Actions

Date et Signature de l'étudiant :

ANNEXE 5
Extrait du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences
année universitaire 2020-2021
adopté à la CFVU de l'UCBL du 22 Avril 2020

ANNEXE 1 MCCC UCBL 2020-2021 : CONTRÔLE CONTINU INTÉGRAL

L'évaluation en CCI doit se comprendre dans un sens formatif : elle est intimement liée au processus d'apprentissage. Elle oblige l'étudiant à un travail régulier et lui permet de se positionner plusieurs fois dans le semestre par rapport aux notions et compétences à acquérir. Elle implique donc un retour vers l'étudiant (communication des résultats au fil du semestre, corrections), et selon les cas approfondissement des notions non acquises sous forme de soutien, orientation vers le tutorat, devoirs maison, etc. Elle permet à l'enseignant de suivre l'acquisition des connaissances par le groupe d'étudiants qu'il a en charge.

La fréquence des épreuves du CCI ne peut être définie, en raison de la nature très différente de celles-ci et des UE elles-mêmes. Toutefois, il est souhaité qu'une première évaluation intervienne dans le premier mois d'enseignement.

L'évaluation en contrôle continu intégral :

- doit comporter au moins une épreuve commune à tous les étudiants qui devra remplir les conditions d'anonymat (ECA);
- peut comporter des épreuves ou productions variées (interrogations écrites ou sur ordinateur, comptes rendus, mémoires, interrogations orales, exposés, notes de manipulation, etc.) ;
- peut comporter une part d'évaluation collective (par exemple compte-rendu à plusieurs étudiants) ;
- doit assurer l'équité entre les étudiants, ce qui n'implique pas une stricte similitude des évaluations : les sujets d'épreuves peuvent par exemple être différents d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique et le jury doivent veiller à ce que les notations soient harmonisées ;
- peut comporter une épreuve de synthèse en fin de semestre ;
- ne doit pas comporter d'épreuve au coefficient supérieur à 40% ;
- doit être composée d'un nombre minimal d'épreuves précisé dans le tableau ci-dessous.

UE	de niveau L1	de niveau L2	de niveau L3	de master
de 3 crédits	3	3	3	3
de 6 ou 9 crédits	5	4	4	4
de 12 crédits	8			

Pour les éléments constitutifs d'UE de moins de 3 crédits, deux notes au moins sont nécessaires ; dans le cas de deux notes seulement, le coefficient maximal d'une épreuve est porté à 60%. À compter de 3 crédits, les règles du tableau ci-dessus s'appliquent.

Les étudiants dispensés d'assiduité auront accès à des épreuves de substitution pour remplacer certains contrôles continus, ou bien à une seconde session, dans le cadre d'un contrat pédagogique d'assiduité (Annexe 5, règlement des dispenses d'assiduité).

Pour les étudiants absents de manière justifiée à une ou plusieurs épreuves, des épreuves de substitution peuvent être organisées, à l'initiative des enseignants : la présence à ces épreuves est alors obligatoire au même titre que pour les épreuves initiales, faute de quoi l'étudiant sera « ABI ».

Annexe 7 - Cadrage des MCCC de la Formation Ingénieur SIR

FISE

		TOTAL SIR				
		Cours	Tutorat	Projets et Activités Tutorées		
		CM+TD+TP		Personnelles	Encadrées	Total
Tronc Commun	LANGUE					
	OUVERTURE AUX ENTREPRISES	216	0	0	0	0
	PPP	148,5	0	49,5	51	100,5
Spécialité SIR	Mathématiques / Informatique	64	0	50	15	65
	MECANIQUE	268	18	80	40	120
	EEA - Electronique, Electrotechnique, Automatique	240	18	56	64	120
	ORGANISATION INDUSTRIELLE	282	18	86	98	184
	PROJET	252	18	16	24	40
TOTAL	TOTAL Heures / Semestre Spécialité	0	0	132	168	300
	TOTAL Heures / Semestre Formation SIR	1042	72	370	394	764
	TOTAL Présentiel Etudiants / Semestre	1470,5	72	469,5	460	929,5

		SEMESTRE 5					SEMESTRE 6					SEMESTRE 7
		Cours	Tutorat	Projets et Activités Tutorées			Cours	Tutorat	Projets et Activités Tutorées			Cours
		CM+TD+TP		Personnelles	Encadrées	Total	CM+TD+TP		Personnelles	Encadrées	Total	TP
Tronc Commun	LANGUE	54				0	54				0	
	OUVERTURE AUX ENTREPRISES	27		9	12	21	43,5		13,5	12	25,5	
	PPP	12		10	3	13	28		20	6	26	45
Spécialité SIR	Mathématiques / Informatique	96	6			0	56	6	40	24	64	
	MECANIQUE	64	6			0	40	6	8	8	16	
	EEA - Electronique, Electrotechnique, Automatique	108	6	12	4	16	60	6	12	40	52	
	ORGANISATION INDUSTRIELLE	64	6			0	76	6		4	4	
	PROJET	0		26	26	52	0		26	52	78	
		332	24	38	30	68	232	24	86	128	214	
TOTAL Heures / Semestre		425	24	57	45	102	357,5	24	119,5	146	265,5	45
		494					527,5					

		SEMESTRE 8					SEMESTRE 9					SEMESTRE 10
		Cours	Tutorat	Projets et Activités Tutorées			Cours	Tutorat	Projets et Activités Tutorées			Cours
		CM+TD+TP		Personnelles	Encadrées	Total	CM+TD+TP		Personnelles	Encadrées	Total	TP
Tronc Commun	LANGUE	54				0	54				0	
	OUVERTURE AUX ENTREPRISES	36		9	12	21	42		18	15	33	
	PPP	12		10	3	13	12		10	3	13	30
Spécialité SIR	Mathématiques / Informatique	52	6	40	16	56	64		0	0	0	
	MECANIQUE	80	6	8	16	24	56		40	40	80	
	EEA - Electronique, Electrotechnique, Automatique	62	6	12	30	42	52		50	24	74	
	ORGANISATION INDUSTRIELLE	56	6		12	12	56		16	8	24	
	PROJET	0		26	42	68	0		54	48	102	
		250	24	86	116	202	228	0	160	120	280	
TOTAL Heures / Semestre		352	24	105	131	236	336	0	188	138	326	30
		507					474					

Annexe 8 : Cadrage des MCC des Contrats de professionnalisation par filière

SEMESTRE 9 - GBM - CPRO	TEMPS PEDAGOGIQUE COMMUN AVEC FISE									Spécifique Contrat Professionnel				
	Nb d'heures	CM	TD	TP	Tutorat	Activité		TER		nb d'heures spécifiques	dont nb d'heures spécifiques	dont face à face pédagogique	Type d'évaluation	Période évaluation (mois de retour alternance)
						Perso nnelle	Encadr ée	Heure s élève	Heure ETD/él ève					
	234	153	12	36	0	70	33	0	0	291	43,5	55	0	0
LANGUE (S9)		0	0	0	0	0	0	0	0	24	24			
Anglais (S9)										24	24	0		
Anglais renforcé ou deuxième langue (S5)										0	0	0		
Anglais renforcé														
Langue vivante 2														
OUVERTURE AUX ENTREPRISES (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	19,5	0		
Ressources humaines (S9) / Sport (S9)										15	6			
Ressources humaines (S9)								0	0	15	6	0	rapport sur thème RH étudié dans l'entreprise	Février à Mai
Sport (S9)														
Spécialité OVE (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	13,5	0		
Management de la Qualité										12	4,5	0	rapport sur méthodologie projet dans entreprise	Février à Mai
Droit de la propriété intellectuelle										12	4,5	0	rapport sur méthodologie qualité dans entreprise	Février à Mai
Innovation Durable										12	4,5	0	rapport sur politique innovation dans entreprise	Février à Mai
PPP (S9)	15	0	12	0	0	10	3							
Préparation au mémoire et insertion	15	0	12	0	0	10	3							
INGENIEUR BIOMEDICAL	102	102	0	0	0	0	0	0	0					
Métier de l'ingénieur	36	36	0	0										
Dispositifs médicaux	25,5	25,5	0	0										
Laboratoire Biologie	15	15	0	0										
Prothèses et Systèmes Orthopédiques	25,5	25,5	0	0										
SPECIALITE SE	117	51	0	36	0	60	30	0	0	216	0	55		
Qualité et gestion de projets logiciels en santé	24	12	0	12		0	0							
Dispositifs médicaux optiques	21	0	0	0		42	21			64		15	rapport	Février à Juin
Nanotechnologies	0	0	0	0						40		10	rapport	Février à Juin
Plateaux techniques avancés d'imagerie	48	39	0	0		18	9							
Dispositifs médicaux embarqués et connectés	0	0	0	0		0	0			40		10	rapport	Février à Juin
Projet (S9)	24	0	0	24						72		20	rapport	Février à Juin

SEMESTRE 9 - MAM - CPRO	TEMPS PEDAGOGIQUE COMMUN AVEC FISE									Spécifique Contrat Professionnel				
	Nb d'heures	CM	TD	TP	Tutorat	Activité		TER		d'heures spécifiques	nb d'heures spécifiques	face à face pédagogique	Type d'évaluation	évaluation (mois de retour alternance)
						Personnelle	Encadrée	Heures élève	Heure ETD/élève					
SEMESTRE 9 MAM	363	158	51	103	0	106	51	0	0	83	69	13,5		0
LANGUE (S9)	0									24	24			
Anglais (S9)										24	24	0		
Anglais renforcé ou deuxième langue (S5)										0	0	0		
Anglais renforcé														
Langue vivante 2														
OUVERTURE AUX ENTREPRISES (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	42	13,5		
Ressources humaines (S9) / Sport (S9)										15	6	0		
Ressources humaines (S9)										15	6	0	rapport sur thème RH étudié dans l'entreprise	Février à Mai
Sport (S9)														
Spécialité OVE (S9)										0	36	13,5	0	
Gestion de Projet / Développement Durable										0	12	4,5	rapport sur méthodologie projet dans entreprise	Février à Mai
Innovation RAJOUT MOT (durable)										0	12	4,5	rapport sur politique innovation dans entreprise	Février à Mai
Analyse Financière										0	12	4,5	rapport sur l'analyse financière étudiée dans l'entreprise	Février à Mai
PPP (S9)	15		12			10	3							
Préparation au mémoire et insertion	15	0	12	0	0	10	3							
Modélisation Statistiques Avancées	120	51	27	24	0	36	18							
Statistiques des processus et risques	45	15	6	15		18	9						contrôle continu	Sept-Février
	24	12	9			6	3						contrôle continu	Sept-Février
Modèles de régression avancés	51	24	12	9		12	6						contrôle continu	Sept-Février
Méthodes Numériques Avancées	159	77	0	58	0	48	24							
Calcul haute performance	78	33		33		24	12						contrôle continu	Sept-Février
Formulation conservative et simulation des Systèmes Multiphysiques	36	20		10		12	6						contrôle continu	Sept-Février
Galerkin discontinu	45	24		15		12	6						contrôle continu	Sept-Février
PROJET	69	30	12	21	0	12	6	0	0	44	3			
Projet	6		6							44	3		Projet basé sur mission entreprise / soutenance	Juin
Contrôle Optimal	27	15	6	3		6	3						contrôle continu	Sept-Février
Big Data	36	15		18		6	3						contrôle continu	Sept-Février

SEMESTRE 9 - MATERIAUX - CPRO	TEMPS PEDAGOGIQUE COMMUN AVEC FISE									Spécifique Contrat Professionnel				
	Nb d'heures	CM	TD	TP	Tutorat	activité Tuteuré		TER		nb d'heures spécifiques	dont nb d'heures spécifiques	dont face à face péda	Type d'évaluation	Période évaluation (mois de retour alternance)
						personne	encadré	Heures élève	Heure ETD/élève					
	205	62	85	55	0	10	3	0	0	234	111,5	0		0
LANGUE (S9)	0									24	24			
Anglais (S9)									24	24	0			
Anglais renforcé ou deuxième langue (S5)									0	0	0			
Anglais renforcé									0	0	0			
Langue vivante 2														
OUVERTURE AUX ENTREPRISES (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	19,5	0		
Ressources humaines (S9) / Sport (S9)										15	6	0		
Ressources humaines (S9)										15	6	0	rapport sur thème RH étudié dans l'entreprise	Février à Mai
Sport (S9)														
Spécialité OVE (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	13,5	0		
Gestion de Projet / Développement Durable										12	4,5	0	rapport sur méthodologie projet dans entreprise	Février à Mai
Management de la Qualité										12	4,5	0	rapport sur méthodologie qualité dans entreprise	Février à Mai
Innovation Durable										12	4,5	0	rapport sur politique innovation dans entreprise	Février à Mai
PPP (S9)	15		12			10	3							
Préparation au mémoire et insertion	15	0	12	0	0	10	3							
Matériaux et Interfaces	10	6	4	0	0	0	0	0	0	70	44			
Matériaux Composites	0	0	0	0						35	26	0	rapport	
Modélisation Composites	0	0	0	0						15	8	0	miniprojet	Janvier
Tribologie	10	6	4	0						20	10	0	rapport + QCM	Janvier
Assemblage des Matériaux et des Structures	75	28	27	20	0	0	0	0	0	30	8	0	0	0
Adhésion	30	15	15	0						6	0	0		
Soudage	15	5	5	5						3	0	0		
Contrôle non destructif	30	8	7	15						6	0	0		
Allègement des structures	0	0	0	0						15	8	0		
Ingénierie des Surfaces	105	28	42	35	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0
Traitement des surfaces	30		15	15						9	0	0		
Analyse des surfaces et films minces	60	20	20	20						12	0	0		
Nanotechnologies	15	8	7	0						3	0	0		
Projet de coloration professionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	16	0	0	0
Projet Collectif	0	0	0	0						20	10	0	Projet en situation de travail	Juin
Projet Professionnel	0	0	0	0						15	6	0	Couplage avec situation en entreprise	Juin

SEMESTRE 9 - MECANIQUE - CPRO	TEMPS PEDAGOGIQUE COMMUN AVEC FISE									Spécifique Contrat Professionnel				
	Nb d'heures	CM	TD	TP	Tutorat	activité Tuteuré		TER		nb d'heures spécifiques	dont nb d'heures spécifiques	dont face à face pédagogique	Type d'évaluation	Période d'évaluation (mois de retour alternance)
						Personne encadré	Heures élève	Heure ETD/élève	Heure élève					
	260	156	24	62	0	20	18	0	0	242	83,5	0		0
LANGUE (S9)										24	24			
Anglais (S9)										24	24	0		
Anglais renforcé ou deuxième langue (S5)	0									0	0	0		
Anglais renforcé														
Langue vivante 2														
OUVERTURE AUX ENTREPRISES (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	19,5	0		
Ressources humaines (S9) / Sport (S9)										15	6	0		
Ressources humaines (S9)										15	6	0	rapport sur thème RH étudié dans l'entreprise	Février à Mai
Sport (S9)														
Spécialité OVE (S9)	0		0	0	0	0	12	0	0	36	13,5	0		
Gestion de Projet / Développement Durable										12	4,5	0	rapport sur méthodologie projet dans entreprise	Février à Mai
Management de la Qualité										12	4,5	0	rapport sur méthodologie qualité dans entreprise	Février à Mai
Innovation Durable										12	4,5	0	rapport sur politique innovation dans entreprise	Février à Mai
PPP (S9)	30	0	24	0	0	20	6			0				
Préparation au mémoire et insertion Méca	15	0	12	0	0	10	3							
Développement portfolio compétences Méca	15	0	12	0	0	10	3							
TRONC COMMUN MECANIQUE	140	96	0	32	0	0	12	0	0	27	0	0		
Méthodes Numériques pour la Mécanique 3	48	32	0	16		0	0	0	0	10	0		contrôle continu	Sept-Février
Thermomécanique dans les Systèmes de Production d'Energie	44	32	0	0		0	12	0	0	7	0		contrôle continu	Sept-Février
Vibrations et Acoustique	48	32	0	16		0	0	0	0	10	0		contrôle continu	Sept-Février
Option Mécanique (5 éléments parmi ...)	90	60		30						76	36			
Dynamique Rapide et Chocs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	12		contrôle continu	Sept-Février
Fatigue et Rupture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	12		contrôle continu	Sept-Février
Turbomachines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	12		contrôle continu	Sept-Février
Dynamique des Gaz et Aéroacoustique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	12		contrôle continu	Sept-Février
Ecoulements Complexes et Polyphasiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	12		contrôle continu	Sept-Février
Bases Physiques de la Turbulence	45	30	0	15	0	0	0	0	0	8	0		contrôle continu	Sept-Février
Physique de la combustion	45	30	0	15	0	0	0	0	0	8	0		contrôle continu	Sept-Février
Mécanique Non Linéaire	45	30	0	15	0	0	0	0	0	8	0		contrôle continu	Sept-Février
Optimisation des Matériaux et Structures Composites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	12		contrôle continu	Sept-Février
Plaques et Coques	45	30	0	15	0	0	0	0	0	8	0		contrôle continu	Sept-Février
Simulation Numérique Haute Performance en Mécanique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	12		contrôle continu	Sept-Février
PROJET										64	4			
PROJET INDUSTRIEL										64	4		Projet en situation de travail en entreprise Soutenance	Juin

SEMESTRE 9 - INFORMATIQUE - CPRO	TEMPS PEDAGOGIQUE COMMUN AVEC FISE									Spécifique Contrat Professionnel				
	Nb d'heures	CM	TD	TP	Tutorat	Activité Tuteuré		TER		nb d'heures spécifiques	dont nb d'heures en face à face	dont face à face pédagogique	Type d'évaluation	Période évaluation (mois de retour alternance)
						personne	Encadré	Heures élève	Heure ETD/élève					
	383,5	106,5	90	93	0	103	30	64	4	123,5	51	6	0	0
LANGUE (S9)										24	24			
Anglais (S9)										24	24	0		
Anglais renforcé ou deuxième langue (S5)										0	0	0		
Anglais renforcé														
Langue vivante 2														
OUVERTURE AUX ENTREPRISES (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	19,5	0		
Ressources humaines (S9) / Sport (S9)										15	6	0		
Ressources humaines (S9)										15	6	0	rapport sur thème RH étudié dans l'entreprise	Février à Mai
Sport (S9)														
Spécialité OVE (S9)										36	13,5	0		
Web Marketing										12	4,5	0	rapport sur le web marketing étudié dans l'entreprise	Février à Mai
User Center Design										12	4,5	0	rapport sur l'UCD étudié dans l'entreprise	Février à Mai
Analyse Financière										12	4,5	0	rapport sur l'analyse financière étudiée dans l'entreprise	Février à Mai
PPP (S9)	15	0	12	0	0	10	3	0	0	0	0	0	0	0
Préparation au mémoire et insertion	15	0	12			10	3							
SYSTÈME D'INFORMATION	24	0	22,5	0	0	6	1,5	0	0	28,5	6	3	0	0
Intégration des Systèmes d'Information(INSI)			0	0	0	0	0	0	0	28,5	6	3	rapport en lien avec entreprise	Avril
Gestion de projet informatique	24		22,5			6	1,5							
NOUVELLES TECHNOLOGIES	64,5	19,5	10,5	21	0	36	13,5	0	0	20	1,5	3	0	0
Applications informatiques mobiles	25,5	10,5	10,5			12	4,5							
Internet des Objets	19,5	4,5	0	10,5		12	4,5							
Applications informatiques embarquées	19,5	4,5	0	10,5		12	4,5							
Vulgarisation industrielle										20	1,5	3	Rapport	Juin
SYSTEMES INFORMATIQUES	91,5	42	12	34,5	0	12	3	0	0	0	0	0	0	0
Mécatronique, Informatique pour la production	29	9	7,5	12										
Signal et télécommunications	33	15	4,5	10,5		12	3							
Administration systèmes et Cloud	15	9	0	6										
Sécurité des Systèmes informatiques	15	9	0	6										
PROFESSIONNALISATION INFORMATIQUE	89,5	13,5	12	0	0	0	0	64	4	0	0	0	0	0
Projet tutoré Business Intelligence (BI)*	32							32	2					
Projet tutoré COncception DEVeloppement informatiques **	44		12					32	2					
Qualité& tests logiciels	13,5	13,5												
OUVERTURE A LA RECHERCHE	99	31,5	21	37,5	0	39	9	0	0	0	0	0	0	0
Systèmes Multi-agents	33	6	6	18		12	3							
Apprentissage profond	33	10,5		19,5		15	3							
Big Data	33	15	15			12	3							

SEMESTRE 9 - GENIE INDUSTRIEL - CPRO	TEMPS PEDAGOGIQUE COMMUN AVEC FISE									Spécifique Contrat Professionnel				
	Nb d'heures	CM	TD	TP	Tutorat	Activité Tuteur		TER		no d'heures spéci	no d'heures profi	no d'heures face à face	Type d'évaluation	Période évaluation (mois de retour)
						Personne	encadré	Heure s élève	Heure ETD/él ève					
	183	104	66	56	0	10	3	0	0	177	97,5	0		0
LANGUE (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	30	0		
Anglais										30	30	0		
Anglais renforcé ou deuxième langue (S9)										0	0	0		
Anglais renforcé														
Langue vivante 2														
OUVERTURE AUX ENTREPRISES (S9)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	19,5	0		
Ressources humaines (S9) / Sport (S9)	0									15	6	0		
Ressources humaines (S9)	0									15	6	0	rapport sur thème RH étudié dans l'entreprise	Février à Mai
Sport (S9)														
Spécialité OVE (S9)	0									36	13,5	0		
Gestion de projet / Développement Durable	0	0	0							12	4,5	0	rapport sur développement durable dans entreprise	Février à Mai
Module 1 OVE (Robotique Ethique)	0	0	0							12	4,5	0	rapport sur politique éthique dans	Février à Mai
Innovation RAJOUT MOT (durable)	0	0	0							12	4,5	0	rapport sur design conception dans entreprise	Février à Mai
PPP (S9)	15	0	12	0	0	10	3							
Préparation au mémoire et insertion	15	0	12			10	3							
MATHEMATIQUES / INFORMATIQUE	64	28	20	16	0	0	0	0	0	0	0			
Base de données	16	8	0	8	0	0	0							
Modélisation des systèmes Multiphysiques	16	4	4	8	0	0	0							
Vision (2D et 3D)	32	16	16	0	0	0	0							
MECANIQUE	48	24	0	24	0	0	0	0	0	32	16			
Mécanique pour la commande des robots	48	24	0	24	0	0	0			0	0			
Projet robotique	0	0	0	0	0	0	0			32	16		PROJET : rapport technique sur un équipement automatisé ou projet d'équipement avec focus "robotique" en lien avec la mission	JUIN
LLA - Electronique, Electrotechnique, Automatisme	46	28	10	8	0	0	0	0	0	48	24			
Internet des Objets et Intelligence Ubiquitaire	36	18	10	8	0	0	0			24	12			
Bus terrain	10	10	0	0	0	0	0			12	6		PROJET : rapport technique sur la structure bus terrain observée dans la	MARS
Systèmes multi agents : auto-formation	0	0	0	0	0	0	0			12	6		PROJET : rapport technique sur la structure bus terrain observée dans la	MAI
ORGANISATION INDUSTRIELLE	56	24	24	8	0	0	0	0	0	16	8			
Plans d'expériences	12	6	6	0	0	0	0			8	4		Rendu étude de cas sur exemple applicatif de l'entreprise	JUIN
Supply Chain	16	6	6	4	0	0	0						Rendu étude de cas sur exemple applicatif de l'entreprise	JUIN
Management et Industrie du futur	12	6	6	0	0	0	0			8	4		Rendu étude de cas sur exemple applicatif de l'entreprise	JUIN
Transition Industrielle - Low Tech	16	6	6	4	0	0	0							
PROJET	6	0	0	0	0	12	6	0	0	0	0			
Projet de Fin d'Etudes	0	0	0	0	0	0	0							
Auto Formation S9	6	0	0	0	0	12	6							

Semestre 10 – toute filière confondue

SEMESTRE 10 - CPRO	Nb crédit	Nb d'heur	CM	TD	TP	Tutorat
		30	30	0	0	30
Projet Professionnel (S10)	30	30	0	0	30	0
Stage S10	28	0				
Projet Personnel et Professionnel (PPP S10)	2	30			30	

Annexe 9

CHARTE DE BONS COMPORTEMENTS



SOMMAIRE

INTRODUCTION : OBJECTIF ET VALEURS DE LA CHARTE	40
PREMIÈRE PARTIE – DÉFINITIONS ET CADRE JURIDIQUE	41
Consommation et vente de drogues	41
Discrimination	41
Bizutage	41
Agissement sexiste	41
Outrage sexiste	41
Injure publique	41
Destruction, dégradation ou détérioration	41
Exhibition sexuelle	42
Harcèlement	42
Harcèlement en ligne (cyber-harcèlement)	42
Harcèlement sexuel	42
Agression sexuelle	42
Violence	43
Viol	43
DEUXIÈME PARTIE - ENGAGEMENT DES ÉLÈVES	44
ARTICLE PREMIER – engagement général	44
ARTICLE 2 – périodes d'intégration	44
ARTICLE 3 – la communication inter-étudiante	44
3. i. La communication	44
3. ii. Les campagnes de sensibilisation	44
ARTICLE 4 – engagements associatifs	44
ARTICLE 5 – engagement final	44

INTRODUCTION : OBJECTIF ET VALEURS DE LA CHARTE

La vie étudiante favorise l'épanouissement individuel et collectif des élèves ingénieurs du réseau durant toute leur formation. Elle est un moyen privilégié de rencontres, d'expression des différences et de partage des valeurs.

La charte de bons comportements du réseau a pour objectif de contribuer au développement et à l'amélioration de la vie des écoles en proposant un environnement sécurisant et sécurisé. Elle vise à clarifier et préciser le cadre des activités liées à la vie étudiante pour enrayer toute forme de discrimination et de violence au sein des écoles Polytech.

Cette charte est co-rédigée par le réseau Polytech et la FEDERP. Elle s'applique à toute personne d'une des écoles du réseau Polytech.

Cette charte s'inscrit dans les valeurs du réseau.

- Respect : Sentiment de considération envers quelqu'un, qui porte à le-la traiter avec des égards particuliers.
- Responsabilité : Nécessité de répondre, de se porter garant de ses actions.
- Égalité : Absence de toute discrimination entre êtres humains.
- Bienveillance : Disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui.

La charte réseau vise en particulier à rappeler à toutes et tous la nécessité d'une tolérance zéro quant aux comportements jugés discriminatoires, sexistes ou violents.

PREMIÈRE PARTIE – DÉFINITIONS ET CADRE JURIDIQUE

La direction de Polytech Lyon rappelle que tous les actes décrits ci-dessous sont des actes considérés comme discriminatoires, sexistes ou violents. Ils n'ont pas leur place au sein du réseau Polytech.

Consommation et vente de drogues

« L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. » (Article L3421-1 du code de santé publique).

« Le fait de diriger ou d'organiser un groupement ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et de 7 500 000 euros d'amende. » (Article 222-34 du Code pénal).

Discrimination

La discrimination désigne « toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. » (Article 225-1 du Code pénal).

La discrimination est sanctionnée de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

Bizutage

Le bizutage, hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, est « le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif. » (Article 225-16-1 du Code pénal).

Le bizutage est sanctionné d'une peine de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende.

Agissement sexiste

Tout agissement sexiste est « lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. » (Article L1142-2-1 du Code du travail).

Par exemple, un agissement sexiste est le fait de critiquer une femme parce qu'elle n'est pas « féminine », ou un homme parce qu'il n'est pas « viril », d'avoir une conduite verbale ou une posture corporelle qui montre de l'hostilité envers une personne en raison de son sexe, de ne pas prendre les compétences des élèves au sérieux et de les humilier, de faire des « blagues sexistes ».

Outrage sexiste

L'outrage sexiste consiste à « imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » (Article 621-1 du Code pénal).

Ces comportements n'ont pas besoin d'être répétés pour que l'infraction soit caractérisée.

La peine encourue est une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (90 € en cas de paiement immédiat et jusqu'à 750 €) ou de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) en cas de circonstances aggravantes ou de récidive.

Par exemple, les sifflements, propos sur l'habillement ou l'apparence physique de la ou des personnes visées, discours et verbes désignant des actes sexuels sont des outrages sexistes.

Injure publique

Une injure publique, que l'on en soit auteur ou complice, est un discours, des cris ou des menaces dans des lieux publics, des écrits quel qu'en soit le support ou le moyen de distribution, qu'il soit numérique ou matériel (Article 23 de la loi du 29 juillet 1881).

Elle est punie d'une amende de 12 000 euros (Article 33 de la loi du 29 juillet 1881).

Destruction, dégradation ou détérioration

« La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. » (Article 322-1 du Code pénal).

« Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. » (Article 322-1 du Code pénal).

Exhibition sexuelle

« Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé. » (Article 222-32 du Code pénal).
L'exhibition sexuelle est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Harcèlement

Une personne se fait harceler dès lors qu'il y a « des propos et comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. » (Article 222-33-2-2 du Code pénal).

Ces actes peuvent être :

- des insultes ou vexations,
- des menaces,
- des propos obscènes,
- des appels téléphoniques, SMS ou courriers électroniques malveillants,
- des visites au domicile ou des passages sur le lieu de travail...

Le harcèlement est puni de 1 an de prison et 15 000 € d'amende.

Harcèlement en ligne (cyber-harcèlement)

Le cyber-harcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule » (D'après le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports).

Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Le harcèlement en ligne est puni, que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social) de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amendes (Article 222-33-2-2 du Code pénal).

Harcèlement sexuel

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » (Article 222-33 du Code pénal).

Il y a harcèlement « lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée. » ou « Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. » (Article 222-33-2-2 du Code pénal).

Le harcèlement sexuel est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

- Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions,
- Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice,
- Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique. (Article 222-33 du Code pénal).

Agression sexuelle

L'agression sexuelle se caractérise comme « toute atteinte sexuelle commise sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise. Par exemple, des attouchements », « quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. » de même pour le viol (Articles 222-22 du Code pénal).

Pour une agression ou un viol, « La contrainte peut être physique ou morale » (Articles 222-22-1 du Code pénal).

Une agression sexuelle est punie par 5 à 7 ans de prison. Une tentative de délit est punie des mêmes peines.

Violence

La violence est définie par "l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès." (D'après l'OMS).

Il existe 5 types de violences : physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, administratives

Viol

Le viol est un « acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » (Articles 222- 23 du Code pénal).

Tout acte de pénétration sexuelle est visé : vaginale, anale ou buccale. Tout moyen de pénétration est visé : sexe de l'agresseur, doigt(s) de l'agresseur ou au moyen d'un objet. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol.

Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle.

La tentative de viol est punie des mêmes peines que le viol. Il y a tentative de viol si l'auteur a essayé de violer sa victime, mais n'y est pas parvenu à cause d'un élément indépendant de sa volonté (exemple : la victime s'est défendue ou des tiers sont intervenus).

« Le fait de faire à une personne des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques afin qu'elle commette un viol, y compris hors du territoire national, est puni, lorsque ce crime n'a été ni commis, ni tenté, de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. » (Articles 222- 26-1 du Code pénal).

« Le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. » (Article 222- 30-1 du Code pénal).

DEUXIÈME PARTIE - ENGAGEMENT DES ÉLÈVES

Si l'un des engagements cités ci-dessous n'est pas respecté par la personne signataire, la direction de l'école s'engage :

- à convoquer le signataire de la charte pour rappeler les conséquences juridiques lourdes eu égard à des comportements non autorisés
- à déclarer toutes les infractions aux autorités compétentes

ARTICLE PREMIER – engagement général

L'élève signataire s'engage à ne pas adopter un comportement cité dans la première partie. Cette personne s'engage également à encourager les victimes de violences, discriminations ou bizutage à se tourner vers les autorités compétentes de son établissement ou vers la justice, ainsi que vers toute aide extérieure.

L'élève signataire s'engage également à soutenir et défendre les victimes en cas d'incident dont il aurait connaissance, afin de briser le silence.

ARTICLE 2 – périodes d'intégration

L'élève signataire s'engage à lutter contre les comportements discriminatoires, sexistes, homophobes ou violents, durant les événements des périodes d'intégration et de cohésion, favorisant ainsi la bonne intégration de tous les élèves,

ARTICLE 3 – la communication inter-étudiante

1..1. 3. i. La communication

L'élève signataire s'engage à assurer une communication qui ne présentera aucun caractère sexiste, raciste, homophobe ou discriminatoire, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans le journal de l'école ou lors des événements de la vie étudiante.

1..2. 3. ii. Les campagnes de sensibilisation

Lors de campagnes de sensibilisation, organisées par l'école, l'élève signataire s'engage à assister (sauf empêchement justifié) au(x) campagne(s) ou journée(s) de sensibilisation, puis à appliquer et diffuser les conseils donnés lors des amphithéâtres (ou webinaires) de sensibilisation.

ARTICLE 4 – engagements associatifs

Dans son engagement associatif au niveau de l'école, l'élève signataire s'engage à respecter la présente charte lors de toutes les activités de son association.

Dans le cas où l'élève signataire fait partie du bureau d'une association étudiante, il s'engage également :

- à ne pas fonder les recrutements associatifs au sein de son association sur des critères physiques, de genre, raciaux, d'orientations sexuelles. Il s'engage à ce que les premiers critères de recrutement associatif soient les compétences, l'engagement et les qualités du ou de la candidat(e).
- à prohiber toutes discriminations lors des élections aux postes à responsabilités. Les élections doivent au contraire permettre de valoriser les compétences et qualités de chacun.
- à assurer une visibilité égale aux femmes, hommes et autres lors des campagnes de renouvellement des associations, que ce soit lors des événements ou dans la communication.

ARTICLE 5 – engagement final

Enfin, le/la signataire de cette charte s'engage à ne pas « couvrir » une personne ayant commis un acte des articles précédents, même s'il/elle fait partie de son association.

Le/..../..... à

Nom, prénom :

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe 9 : modèle de saisine

Monsieur le Président de l'université Lyon 1

Objet : Saisine de la Section Disciplinaire

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir saisir la section disciplinaire à l'encontre de XXXX, étudiant(s) en X^{ème} année de cycle ingénieur à Polytech Lyon durant l'année universitaire 202X/202Y.

Les faits sont les suivants :

Veillez recevoir, Monsieur le président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Emmanuel PERRIN
Directeur de Polytech Lyon